

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**N^{os} 3844 à 3853présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« IV. – Les trois derniers alinéas de l'article L. 3123-16 sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose (chapitre IV de l'article 8) de refuser la possibilité ouverte par le projet de loi d'augmenter par accord de branche non étendu le nombre d'interruptions d'activité au cours d'une même journée et d'accepter des interruptions supérieures à deux heures qui sont actuellement les limites légales, en l'absence d'accord de branche étendu y dérogeant.

Il propose également de supprimer les dérogations à ces limitations prévues actuellement à l'article L. 3123-16 du code du travail.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3844	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3845	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3846	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3847	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3848	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3849	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3850	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3851	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3852	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3853	de	M.	André CHASSAIGNE